



PRESIDENCE

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 3114 / PR du 03 NOV. 2008

N° ARRIVÉE LE
- 3 NOV. 2008
INSPECTION DU TRAVAIL

Complétant la liste des organismes agréés afin de procéder aux contrôles du bruit, prescrits par la délibération n° 91-13 AT du 17 janvier 1991 relative à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

LE PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 44/2008/APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu, Président de la Polynésie française, Monsieur Gaston TONG SANG ;
- Vu l'arrêté n° 1355/PR du 19 avril 2008 modifié, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;
- Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 91-13/AT du 17 janvier 1991 portant application des dispositions du chapitre VIII, du titre II, du livre I de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée et relative à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et notamment son article 50 ;
- Vu l'arrêté n° 757/CM du 30 août 1993 portant modalités de l'agrément des organismes de contrôle du bruit ;
- Vu l'arrêté n° 3365/PR du 23 octobre 2007 fixant la liste des organismes agréés afin de procéder aux contrôles du bruit, prescrits par la délibération n° 91-13 AT du 17 janvier 1991 relative à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Vu l'avis du comité technique consultatif émis dans sa séance du 8 octobre 2008 ;

Ampliations :

- PR 1
- SGG 1
- IGA 1
- REG 1
- MEP 1
- IT 4
- Int. s/c IT 1
- TRAV 1
- JOPF 1

Trans. (avec AR) :

- HC 1

ARRETE

Article 1er. - La liste des organismes agréés par arrêté n° 3365/PR du 23 octobre 2007 en qualité d'organismes vérificateurs afin de procéder aux contrôles du bruit prescrits par l'article 50 de la délibération n° 91-13 AT du 17 janvier 1991 portant application des dispositions du chapitre VIII, du titre II, du livre I de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée et relative à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail est complétée par :

- ADS Insonorisation
B.P. 9 811 - 98 713 MOTU UTA
Tél. 41 95 68 – Fax 41 95 68